

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 11 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 2044 du Code Civil relatif aux transactions;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 04.10.2022 visée en Préfecture le 14.10.2022;
- Vu la commande du 21/03/2022 à la société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION pour la fourniture en échange standard d'un moteur pour le bus n°46 HEULIEZ GX 327 immatriculé BV-582-SE;
- Vu le courrier RAR n°1A20606983750 du 28 août 2023 appelant en garantie cette même entreprise pour des dysfonctionnements du moteur;
- Considérant que l'entreprise SOROMEC fournisseur du moteur, est venue chercher le bus à Gap le 01/02/2023 puis a refusé de prendre en garantie en évoquant un problème de montage du moteur par les services de l'Agglomération ce qui a été refusé par cette dernière et a donné lieu à une expertise contradictoire entre les parties le 12 octobre 2023;
- Considérant que l'expertise contradictoire n'a pas permis de clarifier les responsabilités et a donné lieu à un partage des frais objet du protocole transactionnel ici présenté.

DECIDONS

Article 1 :

Il est mis en place un protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération et les sociétés SOROMEC et AZUR TRUCKS DISTRIBUTION pour régler le litige existant relatif aux dysfonctionnements du moteur du bus n°46 immatriculé BV-582-SE.

Article 2 :

Conformément au protocole joint à la présente :

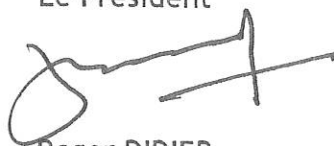
- La société AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET RÉPARATION prendra en charge les frais de convoyage du bus jusqu'aux ateliers de la société SOROMEC à Verneuil sur Vienne (87);
- La société SOROMEC procédera à la réparation du moteur du bus et à son contrôle technique;
- Les services de la Communauté d'Agglomération iront chercher le bus pour le ramener à Gap dès qu'il sera réparé.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué à la Mobilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 11 janvier 2024

Le Président



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 13/02/2024
Publié ou notifié le : 13/02/2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : APPLICATION ASTRE APPLICATION ASTRE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : D2024_01_13
Objet : Il est mis en place un protocole transactionnel entre la communauté d'agglomération et les sociétés SOROMEC et AZUR TRUCKS DISTRIBUTION pour régler le litige existant relatif aux dysfonctionnements du moteur du bus n°46 immatriculé BV-582-SE.

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-01-11 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique : 005-200067825-20240111-D2024_01_13-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20240111-D2024_01_13-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3574.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240111-D2024_01_13-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	89.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2024 à 15h05min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2024 à 15h05min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2024 à 15h09min30s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	13 février 2024 à 15h09min38s	Reçu par le MI le 2024-02-13